

**Législation de la deuxième session du vingt et unième Parlement,  
du 16 février 1950 au 30 juin 1950**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>14</b> George VI	
<b>Agriculture—</b>	
4 30 mars	<i>Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.</i> La modification maintient en vigueur à compter du 31 mars 1950 l'article 9 du chapitre 29 de 1944-1945.
5 30 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles,</i> avance la date d'expiration de la loi au 31 mars 1951.
10 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques.</i> La modification abroge la Partie II du chapitre 25 de la Loi des installations frigorifiques.
24 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi des grains du Canada.</i> Certaines modifications sont apportées à l'égard du pesage, de la réception, de l'entreposage et du déchargement du grain domestique et du grain étranger dans les élévateurs, et à l'égard d'autres sujets intéressant le classement des grains mélangés et de la graine de lin.
31 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.</i> La modification ajoute une nouvelle annexe: Moulins et entrepôts à provende, et modifie également la composition de la Commission.
47 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies,</i> porte que certaines terres et le grain qui y est cultivé ne sont pas admissibles à l'allocation versée aux agriculteurs ayant besoin d'assistance.
67 30 juin	<i>Loi concernant la "United Grain Growers, Limited".</i> La loi autorise la création et l'émission d'actions en augmentation du capital social de la "United Grain Growers, Limited", ainsi que certaines restrictions et conditions visant les modes de paiement des ristournes.
<b>Citoyenneté—</b>	
29 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.</i> La modification définit plus clairement l'interprétation de la loi et la délivrance des certificats de citoyenneté et les conditions qui entraînent la perte de la citoyenneté canadienne.
<b>Commerce—</b>	
13 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi modifiant la Loi des douanes.</i> La loi apporte certaines modifications à la procédure et à la pratique en matière d'appel des décisions de la Commission du tarif.
14 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi modifiant le Tarif des douanes.</i> La modification autorise l'abolition de certains numéros tarifaires, mais ne doit pas être interprétée comme ajoutant ou soustrayant des listes de marchandises aux annexes de la <i>Loi d'urgence sur la conservation des devises</i> ou de la <i>Loi de 1939 modifiant le Tarif des douanes</i> .
15 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.</i> La modification abroge la Partie I de la loi et apporte d'autres changements aux exemptions et exceptions dont bénéficient certaines marchandises.
52 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.</i> L'article 5 de la <i>Loi de la Commission du tarif</i> est modifié afin de s'appliquer à certains égards aux appels interjetés en vertu d'autres lois.
<b>Compagnies d'assurance, de prêt et de fiducie—</b>	
28 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.</i> La modification apporte des changements au capital social, au placement des fonds d'une compagnie, et définit certains termes et certaines valeurs actives qui peuvent être placées en fiducie pour les fins de cette loi.
38 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.</i> La loi abroge l'article 36 du chapitre 47, 1932, visant les compagnies en retraite; numère l'actif qui peut être placé en fiducie pour les fins de la loi; et abroge l'annexe I qu'elle remplace par une nouvelle annexe.
42 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.</i> La modification vise les articles de la loi primitive se rapportant aux biens-fonds et aux hypothèques sur ces biens-fonds. Elle pourvoit à l'acquisition d'affaires d'autres compagnies par achat d'actions, et apporte certaines modifications aux prêts des associations mandataires et sur biens-fonds et tenures à bail.